

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 juin 2020

PRESENTS : BELZUZ Jean-Claude, BERTHAIL Eric, BLADE Anne, BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, FAYE Cyril, FOURNIER Christophe, MAILLARD Valérie, MEYNET Francine.

EXCUSES :

DUEZ Sophie, excusée, donne pouvoir à MAILLARD Valérie,
KOCIOL Guillaume, excusé, donne pouvoir à BONIN Robert

SECRETAIRE DE SEANCE : BELZUZ Jean-Claude

Quorum atteint.

La séance est ouverte à 18h34.

Le compte-rendu du conseil en date du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION du CM au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT, les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat.

Monsieur le Maire énumère la liste des délégations.

Le conseil municipal définit :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 3 000 € HT;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;

Vu l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution :

- les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT :
 - les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;
 - le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation du conseil municipal au maire.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées

par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Vu le montant des indemnités de fonction automatiquement fixée par la loi en 2019, soit pour le Maire 25,5 % de l'indice 1027 (soit un brut de 991,79 €) et pour les adjoints 9,9 % de l'indice 1027 (brut 385,05 €).

Vu les contraintes budgétaires de la Commune, le maire décide de demander que son indemnité et celles des adjoints soit moindre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1027 soit 3 889,40 €, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 :
 - o Maire : 17 % soit 661,20 € brut
 - o 1er et 2ème adjoint : 6,6 % soit 256,70 € brut
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Une révision sera possible plus tard en 2021.

COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'élection du nouveau Maire de la Commune et au renouvellement des conseillers en date du 25 mai 2020, le conseil municipal crée les commissions communales suivantes :

Finances - Budget	
BLADE	DELIANCE
FAYE	MAILLARD

Marchés Publics - CAO	
DELIANCE	FOURNIER
KOCIOL	

Travaux – Techniques - Sécurité	
BELZUZ	BERTHAIL
BLADE	MEYNET

Scolaire – Vie associative- Communication	
BELZUZ	BLADE
DELIANCE	DUEZ
FOURNIER	MAILLARD

Urbanisme - Environnement	
BELZUZ	BERTHAIL
FAYE	FOURNIER

Eau - Assainissement	
BELZUZ	BERTHAIL
BLADE	FAYE
FOURNIER	KOCIOL

Élection – Commission de contrôle	
BELZUZ	MAILLARD
MEYNET	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la création des commissions ci-dessus ;
- **VALIDE** la liste des membres pour chaque commission.

REPRESENTATION AUX ORGANISMES EXTERIEURES

Suite à l'élection du nouveau Maire de la Commune et au renouvellement des conseillers en date du 25 mai 2020, le conseil municipal choisit les membres du conseil pour représenter la Commune aux organismes suivantes :

Commission d'Appel d'Offre	
Titulaire	Suppléant
BONIN	BELZUZ

Territoire numérique	
Titulaire	Suppléant
BONIN	DUEZ

SICTOM	
Titulaire	Suppléant
MEYNET	BERTHAIL

Parc Naturel Régional	
Titulaire	Suppléant
BONIN	BELZUZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **VALIDE** la liste des membres pour chaque organisme cité ci-dessus.

Désignation des délégués au Comité du SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA (SIDEJ)

La commune est adhérente au Syndicat mixte D'ENERGIE, d'EQUIPEMENT et de e-Communication du Jura (SIDEJ) ;

Un délégué communal est élu pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEC DU JURA :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ELIT :

M. **BONIN**
Fonction Communale : **MAIRE**
Mail : mairie.chancia@wanadoo.fr
N° de téléphone : 09 75 76 74 52

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Suite au changement de trésorier, il est proposé au conseil municipal de valider l'indemnité de conseil du trésorier de Moirans en Montagne pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **VALIDE** l'indemnité de conseil à verser pour 2020 au Trésorier pour un montant brut de 30,49 € soit 27,61 € après déduction des cotisations.

Questions diverses :

- **MASQUES :**

- Les masques de la COMCOM coûtent 900 € pour 250 masques : donc refusé
- Les masques de l'AMJ sont jetables : la commune est en attente de la commande de masques faite depuis le 16 avril et non livrée.

- Rappel sur les lois communales.

Fin de séance à 21h05.